

L'ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO individuel, en métropole



Pour vous aider à financer les travaux de rénovation énergétique de votre logement

L'éco-prêt à **taux zéro** est un dispositif qui vous permet de financer les travaux d'amélioration énergétique de votre logement, **sans faire d'avance de trésorerie** et **sans payer d'intérêts**.

Découvrez dans ce document toutes les conditions pour en bénéficier.

BON À SAVOIR

Un éco-prêt à taux zéro spécifique, l'**éco-prêt copropriétés**, est également disponible pour les travaux de rénovation énergétique des copropriétés.

BON À SAVOIR

L'éco-prêt à taux zéro peut aussi être attribué pour la **réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif** (l'éco-prêt « assainissement » ne peut être cumulé avec l'éco-prêt « travaux »).

Pour en savoir plus, adressez-vous au service public d'assainissement non collectif (SPANC) de votre mairie.

BON À SAVOIR

Un éco-prêt à taux zéro avec des conditions spécifiques est disponible pour les DOM.

Une palette de TRAVAUX ÉLIGIBLES

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, deux options s'offrent à vous : soit mettre en œuvre un « **bouquet de travaux** », soit améliorer la **performance énergétique globale** de votre logement.

Que peut financer l'éco-prêt à taux zéro ?

Votre prêt va financer la **fourniture** et la **pose**, par un **professionnel**, des **matériaux** et **équipements** nécessaires à la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de votre logement.

Vous pouvez y inclure également :

tous les **travaux induits**, réalisés par un professionnel, **indissociables des travaux d'amélioration énergétique**, par exemple : reprise de travaux d'électricité, de plomberie et autres réseaux, de maçonnerie, de couverture, de peinture ; travaux d'étanchéité de toiture, ravalement de façade ; adaptation ou création d'une ventilation ; pose et dépose des volets existants, installation et/ou isolation des coffres de volets, motorisation éventuelle ; adaptation d'un système de chauffage à eau chaude existant, équilibrage des réseaux de chauffage et installation éventuelle de systèmes de régulation du chauffage ; travaux de forage et de terrassement pour les PAC géothermiques ;

le coût de la **dépose** et de la **mise en décharge** des équipements existants ;

les frais liés à la **maîtrise d'œuvre** et d'études thermiques ;

les frais éventuels d'**assurance maîtrise d'ouvrage**.

Première option : des travaux réalisés en bouquet

Pour composer un « bouquet » éligible à l'éco-prêt à taux zéro, choisissez des travaux **dans au moins deux des catégories** détaillées dans la partie gauche du tableau de la page suivante. Chaque équipement ou matériau doit répondre à des **caractéristiques techniques minimales** (partie droite du tableau).

Composez le bouquet de travaux qui convient le mieux à votre logement avec le Point rénovation info service le plus proche de chez vous.

L'entreprise qui réalisera les travaux garantira par l'intermédiaire d'un formulaire type (voir page 6) que **les équipements ou matériaux mis en œuvre vous permettent de bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro**.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, vous pouvez également intégrer dans le montant du prêt des **travaux complémentaires**. Cependant, ces travaux ne peuvent être considérés comme une action du bouquet de travaux.

DES EXEMPLES DE BOUQUETS ÉLIGIBLES

• Vous habitez dans une maison ? Vous faites isoler vos combles **et** installer une pompe à chaleur. Vous faites isoler vos murs par l'extérieur **et** poser des fenêtres performantes **et** remplacer votre vieille chaudière par une chaudière à condensation.

• Vous habitez dans un immeuble et votre chauffage est individuel ? Vous faites poser des fenêtres performantes **et** installer une chaudière à condensation.

En revanche, si vous prévoyez la pose de fenêtres performantes et de blocs baies performants, il ne s'agit pas d'un «bouquet de travaux» : les deux appartiennent à la même catégorie

Catégories de travaux éligibles	Caractéristiques et performances
1. Isolation de la toiture	Les travaux doivent conduire à isoler l'ensemble de la toiture
isolants des planchers de combles perdus isolants des rampants de toiture et plafonds de combles isolants des toitures terrasses	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
2. Isolation des murs donnant sur l'extérieur	Les travaux doivent conduire à isoler au moins 50 % de la surface des murs donnant sur l'extérieur
isolants (par l'intérieur ou par l'extérieur) Travaux complémentaires isolants des planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
3. Isolation des parois vitrées	Les travaux doivent conduire à isoler au moins la moitié des parois vitrées du logement, en nombre de fenêtres
fenêtre ou porte-fenêtre fenêtre de toiture seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante (double fenêtre) vitrage à faible émissivité	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$ $U_w \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0,36$ $U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,32$
Travaux complémentaires porte d'entrée donnant sur l'extérieur volet isolant	$U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ $R > 0,22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
4. Installation ou remplacement d'un système de chauffage (associé le cas échéant à un système de ventilation performant) ou d'une production d'eau chaude sanitaire	
chaudière + programmeur de chauffage PAC géothermique (à capteur fluide frigorigène [sol/sol ou sol/eau] ou de type eau glycolée/eau ou de type eau/eau) + programmeur de chauffage ou PACair/eau + programmeur de chauffage	à condensation ou à micro-cogénération (puissance de production électrique $\leq 3 \text{ kV ampère}$) $\text{COP} \geq 3,4^{**}$
équipement de raccordement à un réseau de chaleur	réseau alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération
Travaux complémentaires calorifugeage de l'installation de production ou de distribution de chaleur appareil de régulation et de programmation du chauffage équipement d'individualisation des frais de chauffage ou d'eau chaude sanitaire	$R > 1,2 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
5. Installation d'un équipement de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable	
chaudière bois $< 300 \text{ kW}$ + programmeur de chauffage poêle à bois, foyer fermé, insert de cheminée intérieure, cuisinières utilisées comme mode de chauffage équipement de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique	rendement énergétique et émissions de polluants : classe 5* au moins rendement $\geq 70\%$, concentration moyenne de monoxyde de carbone $E \leq 0,3 \%$ **, indice de performance environnemental $I \leq 2^{**}$
Travaux complémentaires : idem action 4	
6. Installation d'un système de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable	
système de production d'eau chaude sanitaire solaire	capteurs solaires thermiques : certification CSTBat, Solar Keymark ou équivalente captant l'énergie de l'air ambiant ou extérieur : $\text{COP} > 2,4^{**}$; captant l'énergie de l'air extrait : $\text{COP} > 2,5^{**}$; captant l'énergie géothermique : $\text{COP} > 2,3^{**}$;
PAC dédiée à la production d'eau chaude sanitaire ou chauffe-eau thermodynamique (CET) équipement de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie hydraulique	
Travaux complémentaires : idem action 4	

* norme NF EN 305.5

** pour les précisions sur le COP, la concentration moyenne de monoxyde de carbone et l'indice de performance environnemental, voir le guide «Aides financières 2015»

Deuxième option : la performance énergétique globale du logement

Cette option ne s'applique qu'à des logements construits entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990.

Les travaux qui permettent l'amélioration de la performance énergétique de votre logement peuvent éventuellement vous donner droit à l'éco-prêt à taux zéro.

Si votre logement consomme avant travaux :

plus de 180 kWh/m² par an, il faut obtenir une consommation* conventionnelle en énergie primaire d'au plus **150 kWh/m² par an** ;

moins de 180 kWh/m² par an, il faut obtenir une consommation* conventionnelle en énergie primaire d'au plus **80 kWh/m² par an**.

* Les consommations à atteindre sont corrigées en fonction de la zone climatique et de l'altitude du logement

La détermination de la performance du bâtiment nécessite la réalisation d'une **étude thermique**, qui est plus complète mais aussi plus chère que le simple diagnostic de performance énergétique (DPE). Cette étude, finançable par l'éco-prêt à taux zéro, permet de définir les travaux les plus adaptés au bâtiment. Adressez-vous à un **bureau d'études thermiques** qui calculera les économies que vous pourrez obtenir ; une fois les travaux préconisés mis en œuvre.

Pour quel montant et quelle durée ?



Sur internet : www.ademe.fr/financer-renovation-habitat
Guide « **Les aides financières 2015** ».

Les sommes prêtées couvrent l'intégralité des travaux d'économie d'énergie éligibles ainsi que les services ou travaux associés qui leur sont directement liés (voir p. 2).

Pour les bouquets de 2 travaux

Le montant du prêt est de **20 000 € maximum**.

Sa durée de remboursement est limitée à **10 ans** (cette durée concerne aussi les travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel). Elle peut être **réduite à 3 ans** à votre demande.

Pour les bouquets de 3 travaux ou plus ou l'option performance énergétique « globale »

Le montant du prêt est de **30 000 € maximum**.

La durée maximale de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro est de **15 ans**. Elle peut être **réduite à 3 ans** à votre demande.

Les conditions D'OBTENTION

Vous et votre logement

Vous êtes :

propriétaire occupant, bailleur, société civile immobilière,
éventuellement en copropriété.

L'éco-prêt est **sans condition de ressources**.

Le **cumul** de ce prêt avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique (et éventuellement le précédent crédit d'impôt développement durable) est **conditionné** par le montant de votre revenu fiscal (voir page 6).

Votre logement est :

votre **résidence principale** ou un logement que vous louez ou vous engagez à louer en tant que résidence principale,

une **maison individuelle** ou un **appartement**,

construit avant le 1^{er} janvier 1990 **si vous choisissez de réaliser un bouquet de travaux**, et après le 1^{er} janvier 1948 **si vous choisissez d'améliorer la performance globale** du logement.

L'attribution du prêt

Outre les exigences sur les travaux et les caractéristiques des équipements et des matériaux (voir p. 3-4), l'obtention du prêt est soumise à d'autres obligations.

Le prêt est attribué :

une seule fois par logement ;

pour des travaux qui ne doivent pas débiter avant l'émission de l'offre de prêt,

depuis le 1^{er} septembre 2014, les travaux doivent être réalisés par des **professionnels qualifiés « Reconnu garant de l'environnement »** (RGE « Travaux »)*.

* La mention RGE est obligatoire pour les professionnels réalisant les travaux, pas pour ceux réalisant les études

Pour certains travaux, le recours à des professionnels RGE n'est pas obligatoire

BON À SAVOIR

La mention Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) vous permet d'identifier des professionnels reconnus pour leurs compétences en matière d'études (thermiques en particulier) et de rénovation.

Cette mention accompagne des signes de qualité aux critères exigeants, régulièrement contrôlés et considérés comme une reconnaissance de qualification des entreprises ou des bureaux d'études.



Fiche « Qualifications et certifications RGE en rénovation » :

www.ademe.fr/qualifications-certifications-rge-renovation

Le cumul avec d'autres aides est possible pour les mêmes travaux :

avec le **crédit d'impôt transition énergétique** (ou le précédent crédit d'impôt développement durable) si le montant des revenus de l'année n-2 du foyer fiscal n'excède pas **25 000 €** pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, **35 000 €** pour un couple soumis à imposition commune et **7 500 €** supplémentaires par personne à charge, pour les offres de prêt émises en 2014 et 2015,

avec un **prêt complémentaire développement durable**, les **aides de l'Anah**, celles des **collectivités**.



Sur internet: www.ademe.fr/financer-renovation-habitat
Guide « **Les aides financières 2015** ».

La marche À SUIVRE

Faites le point sur les travaux à réaliser

Pour savoir comment améliorer votre logement et comment financer les travaux nécessaires, profitez des **conseils personnalisés et gratuits** des Points rénovation info services.

Des conseillers vous indiqueront les travaux les plus efficaces pour l'amélioration énergétique de votre logement.



Sélectionnez un professionnel

Après avoir identifié les travaux nécessaires, **faites faire un (des) devis** par un (des) professionnel(s) **qualifié(s) RGE**. Pour trouver un professionnel RGE, consultez l'annuaire sur www.renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel.

BON À SAVOIR

L'éco-prêt à taux zéro, s'il n'est pas suffisant pour couvrir l'intégralité du montant des travaux, peut être complété par un ou plusieurs prêts destinés à l'amélioration de l'habitat.

Faites remplir le formulaire « devis » par le(s) professionnel(s) qui réalisera(ont) les travaux. Les formulaires (« devis » et « factures ») sont téléchargeables sur le site du ministère du Logement www.territoires.gouv.fr/formulaires-documents-et-textes-de-reference-sur-l-eco-pre-t-a-taux-zero.

L' (les) entreprise(s) RGE ayant signé le formulaire **atteste(nt) de l'égibilité des travaux et des travaux induits indissociables** liés aux travaux d'amélioration de la performance énergétique et fournissent l'ensemble des devis détaillés associés. Le descriptif des travaux prévus doit faire apparaître le montant prévisionnel des travaux éligibles, y compris les travaux induits, et être signé par chaque entreprise réalisant des travaux de performance énergétique.

Le devis doit préciser la qualification du (des) professionnel(s) et la mention RGE. Vous pouvez également lui (leur) demander de joindre son (leur) certificat de qualification RGE.



Guide de l'ADEME et de la CLCV « **Faire réaliser des travaux chez soi** »,
Guide de l'ADEME « **Choisir un professionnel qualifié RGE** »

Adressez-vous à une banque

Pour obtenir l'éco-prêt à taux zéro, adressez-vous à une banque partenaire, **mun**i du **formulaire « devis »** rempli et **de tous les devis** relatifs à l'opération retenue.

Faites réaliser les travaux

Une fois le prêt accordé, vous avez **deux ans** pour faire réaliser les travaux.

Retournez voir votre banque après les travaux

À l'issue des travaux, fournissez à la banque le **formulaire « factures »** accompagné de toutes les factures détaillées acquittées.

Le descriptif des travaux réalisés doit faire apparaître le montant définitif des travaux éligibles, y compris les travaux induits, et être signé par chaque entreprise ayant réalisé des travaux de performance énergétique.

Un service public de la rénovation énergétique pour vous accompagner

Pour être accompagné dans votre projet et connaître toutes les possibilités de financement de vos travaux, contactez le service public de la rénovation énergétique.



PRIX D'UN APPEL LOCAL DEPUIS UN POSTE FIXE

L'ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr



ISBN 978-2-35838-225-0

